



ville de Saint-Gabriel

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 3 mars 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Saint-Gabriel, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

Avis de dérogation mineure

PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 56, RUE BARIL, MATRICULE : 1328-23-8944

La dérogation mineure autoriserait qu'une marge de recul de 5.36 m malgré qu'elle soit fixée à 6 mètres par la grille des usages H-13 du règlement de zonage numéro CV. 195 de la Ville de Saint-Gabriel.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes le 3 mars 2025 à 20 h.

Fait et donné à Ville Saint-Gabriel, ce 14^{ème} jour de février 2025.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 14 FÉVRIER 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce date 14^e jour du mois de février 2025.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier